

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 24/036/2003 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 314/02 (AMR 51/159/02 du 21 octobre 2002) et ses mises à jour (AMR 51/161/02 du 25 octobre 2002, AMR 51/019/2003 du 10 février 2003, AMR 51/040/2003 du 14 mars 2003 et MDE 24/029/2003 du 8 août 2003)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## RENVOI FORCÉ / CRAINTES DE TORTURE

## DÉTENTION PROLONGÉE SANS JUGEMENT / DÉTENTION AU SECRET

SYRIE

**Maher Arar (h), ressortissant canadien et syrien**

Londres, le 7 octobre 2003

Le 5 octobre 2003, les autorités syriennes ont libéré Maher Arar, après l'avoir maintenu en détention pendant un an sans l'inculper. Il a été remis au consulat du Canada à Damas, avant de prendre l'avion, le 6 octobre, pour rentrer au Canada, où il a retrouvé sa famille.

Maher Arar, qui détient la double nationalité canadienne et syrienne, avait été expulsé des États-Unis vers la Jordanie en octobre 2002. Selon les informations recueillies, il était soupçonné d'entretenir des liens avec des groupes présumés « terroristes ». Après son renvoi, il a été maintenu en détention dans un lieu secret en Syrie et aurait été soumis à des mauvais traitements, voire des actes de torture. Pendant cette période de détention, Maher Arar n'a pas été autorisé à prendre contact avec ses proches ni à consulter des avocats.

**Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de Maher Arar. Dans la dernière série d'appels que vous ferez parvenir, dans la mesure du possible, aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en français ou dans votre propre langue) :**

– prenez acte de la libération de Maher Arar, mais dites-vous préoccupé par le fait que cet homme a été maintenu en détention dans un lieu secret pendant plus d'un an sans avoir été inculqué ;

– appelez les autorités syriennes à préciser le(s) motif(s) de cette détention ;

– demandez instamment qu'une enquête indépendante et approfondie soit conduite sur les circonstances de l'arrestation de Maher Arar ainsi que sur les allégations selon lesquelles il a été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements.

### APPELS À :

#### Président de la République arabe syrienne :

His Excellency  
President Bashar al-Assad  
Presidential Palace  
Damas, Syrie

**Fax :** +963 11 332 3410

**Télégrammes :** President al-Assad, Damascus, Syrie

**Télex :** 419160 prespl sy

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

#### Ministre de l'Intérieur :

His Excellency  
Maj-Gen Ali Hammud  
Minister of the Interior, Ministry of the Interior  
Merjeh Circle  
Damas, Syrie

**Fax :** +963 11 222 3428

**Télégrammes :** Interior Minister, Damascus, Syrie

**Télex :** 411016 AFIRS SY

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

**COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.**

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.*

---

*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*